

Enquête Supplément de Loyer de Solidarité et Occupation du Parc Social 2026 [SLS/OPS 2026]

Un seul formulaire vous sera adressé pour les deux enquêtes (SLS et OPS).

Qu'est- ce que le Supplément de Loyer de Solidarité ?

Vous êtes locataires d'un logement social soumis à un plafond de ressources. Chaque année, Seminor doit vérifier que les locataires ne dépassent pas ce plafond de ressources. C'est pourquoi, vous recevez un questionnaire vous demandant de justifier de vos ressources et des changements intervenus dans votre situation (mariage, divorce, naissance...). Les locataires dépassant de plus de 20% les plafonds applicables à son logement sont soumis au paiement d'un supplément de loyer de solidarité, ce montant apparaitra sur l'avis d'échéance de janvier 2026.

Il vous est demandé de répondre au questionnaire pour fin novembre. Cette enquête est **obligatoire**, toute absence de réponse ou toute réponse incomplète entraînera :

- L'application d'un **SLS maximum** (pouvant dépasser 1000€)
- Des **frais de dossier de 25€ non remboursables**

A noter que le SLS n'est appliqué qu'aux locataires qui ne bénéficient pas d'aides personnelles au logement (APL, AL). Le SLS est intégralement reversé à l'Etat.

Qu'est- ce que l'enquête Occupation du Parc Social ?

L'enquête OPS (Occupation du Parc Social) est une enquête biennale ayant pour objectif l'élaboration d'un rapport sur les caractéristiques démographiques et sociales des occupants du parc locatif social.

Il vous est demandé de répondre au questionnaire pour fin novembre. Cette enquête est **obligatoire**, toute absence de réponse ou toute réponse incomplète entraînera :

– **Une pénalité de 7,62€ par mois** de retard

A noter que l'enquête OPS est appliquée à l'ensemble des locataires du parc social.

Comment dois-je répondre à l'enquête OPS-SLS ?

Vous devez nous retourner le questionnaire complété avant le 30 novembre 2025 :

- Daté, signé et complété pour **toutes** les personnes occupant le logement au 1er janvier 2026
- Joindre les copies de toutes les pages des **avis d'imposition ou de non-imposition 2025** (impôts sur les revenus 2024), de toutes les personnes occupant le logement.
- Si nécessaire, une copie des pièces justifiant un changement de situation en 2025 : naissance, décès, mariage, divorce, etc.
- Joindre les justificatifs pour les situations d'handicap (carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion) et pour les enfants en droit de visite ou grade alternée

Pour tout renseignement, contactez le **02.35.10.20.86**

Vous pouvez envoyer vos documents :

- Sur notre portail locataire : <https://seminor.scezia.fr/>
Nous vous rappelons ici votre identifiant personnel : SEMINORL + numéro de dossier à chiffres (Exemple : SEMINORL012345)
Vous pouvez personnaliser directement votre mot de passe sur le portail ou cliquer sur « mot de passe oublié ? »
- Par mail surloyer@seminor.fr
- Par courrier à l'adresse : 16, Place du Général Leclerc – 76400 FECAMP

Pour un traitement plus rapide de votre dossier et pour limiter la perte des données (courrier perdu, mail arrivé dans les courriers indésirables) et l'impact environnemental, nous vous conseillons d'utiliser le portail locataire.

En cas de perte, vous pouvez télécharger les documents ci-dessous et nous les renvoyer au plus vite !

- [Télécharger le formulaire d'enquête](#)
- [Télécharger la note explicative](#)

En cas de difficulté, nous restons joignables au 02.35.10.20.86 ou par mail à l'adresse surloyer@seminor.fr.

1) J'ai perdu mon enquête SLS, que dois-je faire ?

Vous pouvez la compléter directement sur notre portail locataire :

<https://seminor.scezia.fr/>

Vous pouvez également télécharger les documents ci-dessous et nous les renvoyer au plus vite !

- [Télécharger le formulaire d'enquête](#)
- [Télécharger la note explicative](#)

En cas de difficulté, nous restons joignables au 02.35.10.20.86 ou par mail à l'adresse surloyer@seminor.fr

2) Qui est concerné par l'enquête SLS ?

Le SLS vous concerne uniquement lorsque vos ressources excèdent d'au moins 20% le plafond de ressources. Cependant, vous êtes exonéré du SLS si vous bénéficiez d'une aide au logement (type APL/AL).

3) Quelles sont les informations nécessaires ?

Les informations à recueillir sont :

- La situation familiale et professionnelle au 1er janvier 2026 de tous les occupants du logement
- Les ressources de ces personnes sur l'année 2025

4) Dans quel cas est-il appliqué le SLS ?

En fonction des renseignements collectés au terme du traitement de l'enquête, SEMINOR déterminera si vous êtes redevable ou non d'un supplément de loyer pour l'année 2026.

Au cours de votre bail, les ressources des personnes vivant au sein de votre foyer peuvent augmenter ou vos charges de famille peuvent diminuer.

Vos revenus peuvent alors dépasser le plafond de ressources à respecter pour l'attribution d'un logement social. À partir de 20 % de dépassement de ce plafond, un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) est appliqué.

5) Comment est calculé le montant du SLS ?

Le SLS est calculé à partir de 3 éléments qui sont :

- 1 – La surface habitable de votre logement
- 2 – Vos revenus par rapport aux plafonds de ressources officiels fixés pour les règles d'attribution de votre logement. Ces plafonds varient en fonction de votre composition familiale, de votre zone géographique et du financement de votre logement. Le taux de dépassement de vos revenus par rapport au plafond donne lieu à un coefficient fixé par décret.
- 3 – Le supplément de loyer de référence fixé par arrêté. Il est fonction de la zone

géographique dans laquelle se situe l'immeuble.

Par exemple, en 2023 il était de 2,90€ dans la majorité des communes de l'Île de France (hors Paris et communes limitrophes) et de 1,16€ en zone 2. Ces prix au m² sont augmentés annuellement.

Le Supplément de loyer s'applique sous réserve également que le loyer majoré du SLS ne représente pas plus de 30 % des ressources du ménage.

Comme précisé précédemment, toute modification de situation des personnes vivant au sein de votre foyer sera prise en compte en cours d'année civile dès lors que le locataire en aura informé SEMINOR.

6) Je dois payer un SLS, à partir de quelle date sera-t-il appliqué ?

Le Supplément de loyer est dû dès le mois de janvier de l'année concernée. Vous êtes redevable à partir de janvier 2026.

7) Je n'ai pas reçu d'enquête SLS, est-ce normal ?

Non, nous vous invitons donc à contacter le numéro mis à votre disposition (02.35.10.20.86).

8) Je n'ai pas mon avis d'imposition 2025 sur les ressources 2024, comment faire ?

Si vous l'avez perdu, vous pouvez vous connecter sur le site Internet des impôts et télécharger l'ASDIR (Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu).

9) Je n'ai pas fait de déclaration sur le revenu en 2024, que dois-je faire ?

Vous pouvez effectuer une déclaration tardive d'obtenir immédiatement un ASDIR (Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu).

10) Je ne paie pas d'impôt sur le revenu

Même si vous ne payez pas d'impôt, vous avez dû effectuer une déclaration de vos revenus perçus en 2024 au mois de mai 2025. Votre centre des impôts a dû vous faire parvenir récemment un avis de non-imposition. Vous devez nous envoyer une photocopie de ce document.

11) Je n'ai pas d'enveloppe pour retourner le questionnaire et les pièces justificatives... comment faire ?

Vous pouvez prendre une enveloppe classique (affranchi au tarif de vigueur) et adresser vos documents à l'adresse suivante :

SEMINOR – SURLOYER

16 Place du Général Leclerc
76400 FECAMP

12) Quelles sont les pièces justificatives à envoyer pour l'enquête SLS ?

Vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives suivantes :

- Le questionnaire daté, signé et complété recto-verso pour toutes les personnes occupant le logement au 1 janvier 2026,
- L'intégralité des pages d'imposition sur le revenu 2025 (revenus de l'année 2024) de toutes les personnes occupant le logement au 1 janvier 2026,
- Si nécessaire, copie des pièces justifiant d'un changement de situation ou de situation pré-renseignée inexacte : naissance, décès, mariage, divorce, perte d'emploi, ...

13) Les pièces jointes sont-elles obligatoires pour l'enquête SLS ?

Elles sont obligatoires car elles nous permettent de connaître l'occupation des logements sociaux et d'évaluer la situation de votre foyer au regard des plafonds de ressources réglementaires pour l'accès à un logement social.

Il est indispensable de joindre les justificatifs demandés pour toutes les personnes présentes au sein du logement.

14) Si vous n'y répondez pas dans le délai imparti :

Vous vous exposez :

- À une mise en demeure.
- À l'application de frais de dossier de 25€ non remboursable.
- Au paiement d'un SLS maximum (pouvant atteindre + de 1000€ par mois en plus de votre loyer et de vos charges).
- Une pénalité de 7,62€ par mois de retard (pour l'enquête OPS).

Nous attirons donc votre attention sur les conséquences financières d'une absence de réponse ou d'un dossier rendu incomplet.

À noter : en cas de changement de situation financière (baisse de vos ressources supérieure ou égale à 10%) ou d'un autre changement tel que : mariage, décès, divorce, une révision de votre dossier sera effectuée dès le mois suivant la réception de l'information.

15) Je vais déménager prochainement. Dois-je tirer le questionnaire SLS ?

Tout dépend de la date d'expiration de votre délai de préavis du logement occupé, et de remise des clés du logement à SEMINOR :

- Vous devez nous renvoyer le questionnaire reçu, si vous êtes toujours occupant du logement au 1er janvier 2026.
- Non, si vous avez rendu les clés à SEMINOR avant le 31 décembre 2025.

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Gestion des données personnelles

Les informations demandées dans ce formulaire sont utilisées par **SEMINOR** pour gérer les logements et répondre aux obligations légales liées à son activité.

Ces données servent à :

- Mieux connaître l'occupation des logements,
- Adapter l'offre de logements aux besoins,
- Fixer les règles d'attribution ou d'échange de logements,
- Élaborer les programmes liés à l'habitat et aux politiques sociales,
- Repérer les foyers en difficulté énergétique,
- Calculer le **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** quand il s'applique.

Elles peuvent aussi être utilisées pour **mettre à jour notre base de locataires**.

Les données, **une fois rendues anonymes**, peuvent être transmises à différents organismes publics (État, région, département, communes, etc.) uniquement dans le cadre d'études ou d'analyses sur le logement social.

Durée de conservation des données

- Données liées à l'enquête SLS : conservées **au moins 4 ans** (ou jusqu'au prochain contrôle officiel).
- Données liées à l'enquête OPS : conservées **2 ans**, puis archivées **jusqu'à 3 ans** maximum (ou jusqu'au prochain contrôle).

Les locataires doivent répondre **dans un délai d'un mois**.

En cas de non-réponse, **une indemnité de 25 €** peut être facturée, selon la loi.

Vos droits

Conformément à la loi **Informatique et Libertés** et au **Règlement européen sur la protection des données (RGPD)**, vous pouvez :

- Accéder à vos données,
- Les corriger,
- Demander leur suppression ou la limitation de leur utilisation,
- Donner des instructions sur leur sort après votre décès.

Pour exercer ces droits, email à : rgpd@seminor.fr

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter la **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

SEMINOR a également un **délégué à la protection des données** (DPO) joignable à : dpo.seminor@anaxia-conseil.fr